

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

C.E.D.T.M.

Centre d'Etudes et de Découverte des Tortues Marines de la Réunion

Association Loi 1901

Siège social : 19, Cité des Frangipaniers
97424 PITON SAINT-LEU

SIRET / APE : 414 891 150 00040 / 7219Z

Sur les comptes clos au

31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

C.E.D.T.M.

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association C.E.D.T.M. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie intitulée « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposés dans l'annexe des comptes annuels dans la note « Principes et conventions générales » l'application du règlement ANC n°2022-06 à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

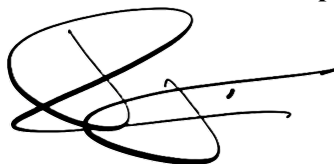
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Saint Paul, le 15 septembre 2026

C2A, Commissaire aux Comptes

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sébastien ROBERT, associé

ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 655	3 655		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	58 285	22 302	35 983	43 236
	Autres immobilisations corporelles	107 294	103 621	3 674	3 816
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	1 695		1 695	1 695
	TOTAL (II)	170 929	129 577	41 351	48 747
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	87 937		87 937	
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				969
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	7 472		7 472	5 790
COMPTES DE REGULARISATION	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	1 205 160		1 205 160	1 496 920
	Charges constatées d'avance	2 379		2 379	5 136
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	186 470		186 470	273 549
	TOTAL (III)	1 489 417		1 489 417	1 782 365
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	1 660 346	129 577	1 530 768	1 831 111

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

1 695

1 695

(2) dont créances à plus d'un an

343 939

453 102

Bilan Passif

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES		31/12/2025	31/12/2024
	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	216 192	215 026
	Excédent ou déficit de l'exercice	33 013	1 165
	Total des fonds propres (situation nette)	249 205	216 192
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	249 205	216 192
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	1 083 257	1 463 504
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	1 083 257	1 463 504
Provisions	Provisions pour risques	41 888	69 019
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	41 888	69 019
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	683	
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 834	13 491
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	32 833	37 967
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		50
	Produits constatés d'avance (1)	105 068	30 889
	Total des dettes	156 418	82 397
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	1 530 768	1 831 111
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	33 013,02	1 165,44
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	156 418	82 397
	(2) Dont emprunts participatifs		

$\frac{1}{2}$

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	18 965	28 518
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	259 220	996 206
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	36 327	48 570
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	70 734	56 832
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
Utilisations des fonds dédiés	594 223	396 109	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
Autres produits	827	2 424	
Total des produits d'exploitation		980 296	1 528 660
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements	111 920	436
	Variation de stocks	(87 937)	
	Autres achats et charges externes	293 182	151 511
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	12 779	9 700
	Salaires	299 637	334 015
	Cotisations sociales	34 496	49 435
	Dotation aux amortissements et dépréciations	18 065	8 150
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	213 977	910 928
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	78 493	65 606
	Total des charges d'exploitation		974 612
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 685	(1 121)

Compte de Résultat

2/2

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		5 685	(1 121)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 603	382
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		1 603	382
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	1 405	
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		1 405	
RESULTAT FINANCIER		197	382
RESULTAT COURANT avant impôts		5 882	(739)
	Produits exceptionnels	27 131	4 311
	Charges exceptionnelles		2 406
RESULTAT EXCEPTIONNEL		27 131	1 905
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		1 009 030	1 533 353
TOTAL DES CHARGES		976 017	1 532 187
EXCEDENT ou DEFICIT		33 013	1 165
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			1 553
TOTAL			1 553
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			1 553
TOTAL			1 553

Règles et Méthodes Comptables

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 530 768** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 009 030** euros et un total **charges** de **976 017** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **33 013** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions :

- du code de commerce,
- du décret comptable du 29/11/83,
- du règlement ANC 2014-03,
- du règlement ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général,
- ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatif aux groupements et personnes morales de droit privé à but non lucratif et applicable à la clôture de l'exercice.

L'entrée en vigueur du règlement ANC n° 2022-06 relatif aux comptes annuels n'a pas eu d'incidence sur les méthodes d'évaluation retenues par l'association.

Les états financiers ont été présentés conformément aux nouveaux modèles prévus par ce règlement.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 constituent le premier exercice d'application du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Les modifications issues de ce règlement, portant essentiellement sur la présentation et la nomenclature des états financiers, constituent un changement de présentation et non un changement de méthode comptable.

En conséquence :

- L'application du règlement est effectuée de manière prospective à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025 ;

Règles et Méthodes Comptables

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

- L'exercice 2025 est présenté conformément à la nouvelle structure des états financiers issue du règlement ANC n° 2022-06 ;
- Les comptes comparatifs 2024 n'ont pas fait l'objet d'un retraitement rétrospectif obligatoire.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciel	LINEAIRES	3 ANS
Matériel de transport	LINEAIRES	DE 2 A 5 ANS
Matériel de bureau et informatique	LINEAIRES	DE 2 A 3 ANS
Mobilier	LINEAIRES	3 ANS
Dépôt et cautionnement	LINEAIRES	NON AMORTISSABLE

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat auxquels ils se rapportent, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature propre.

Provisions pour risques et charges

La provision présente dans les comptes est partiellement reprise en 2025 pour 27k€ en raison de l'écoulement du délai de prescription du risque associé.

La reprise est comptabilisée en résultat exceptionnel puisque la provision se réfère à un événement majeur et inhabituel. De plus, la dotation avait été également comptabilisée en exceptionnel lors de l'exercice de constatation du risque.

Les informations générales complémentaires

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en oeuvre :

L'association "Centre d'étude et de découverte des Tortues Marines de la Réunion" (CEDTM) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour objet :

- De développer, valoriser et diffuser par tous moyens appropriés les connaissances sur les tortues marines et leur habitats ainsi que l'environnement marin,
- De participer à toutes actions favorisant l'application et le développement de la stratégie pour la conservation des tortues marines et leurs habitats ainsi que l'environnement marin,
- De sensibiliser et participer à la conservation du patrimoine naturel et culturel associé aux tortues marines et à leurs habitats ainsi que l'environnement marin,
- D'être un outil de développement touristique, scientifique et technique d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

Afin de réaliser ses missions, l'association dispose des moyens d'action suivants :

- La participation aux programmes d'étude, de conservation et de sensibilisation,
- La réalisation d'expositions, de publications, de conférences, d'ateliers pédagogiques et de manifestations.

Immobilisations

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	3 655					3 655
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 655					3 655
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	49 127		9 158			58 285
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	68 703					68 703
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	37 080		1 511			38 591
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		154 910		10 669			165 579
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	1 695					1 695
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 695					1 695
TOTAL		160 260		10 669			170 929

Amortissements

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

			<i>Durée ou taux</i>	<i>Mode d' amts</i>	<i>Amortissements début d'exercice</i>	<i>Mouvements de l'exercice</i>		<i>Amortissements au 31/12/2025</i>
						<i>Dotations</i>	<i>Diminutions</i>	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement							
	Donations temporaires d'usufruit							
	Autres				3 655			3 655
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				3 655			3 655
CORPORELLES	Terrains							
	Constructions sur sol propre							
	sur sol d'autrui							
	instal. agencement aménagement							
	Instal technique, matériel outillage industriels				5 890	16 412		22 302
	Autres Instal., agencement, aménagement divers							
	Matériel de transport				66 037	632		66 670
	Matériel de bureau, mobilier				35 930	1 021		36 951
	Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				107 858	18 065		125 923	
TOTAL					111 513	18 065		129 577

Créances et Dettes

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	1 695	1 695	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	7 472	7 472	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	1 204 267	860 328	343 939
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	893	893	
	Charges constatées d'avance	2 379	2 379	
TOTAL DES CREANCES		1 216 705	872 766	343 939
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	683	683		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	17 834	17 834		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	15 027	15 027		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 282	13 282		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	4 524	4 524		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	105 068	105 068		
TOTAL DES DETTES		156 418	156 418		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

<i>Total des Produits à recevoir</i>		1 204 267
<i>Autres créances</i>		1 204 267
Etat -subvention à recevoir deal	370 070	
Etat - subvention à recevoir region	89 992	
Etat - subvention à recevoir feder	509 954	
Subvention dmsoi	91 329	
Subvention - mairie st paul 22	4 967	
Subvention TAAF	40 000	
Subvention ARIPA - FEAMPA	97 956	

Charges à payer

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Charges à payer		24 644
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		683
Interets courus	683	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 935
Fac non parv_fournisseurs	5 935	
Dettes fiscales et sociales		18 026
Provision pour congés à payer	15 027	
Charges sociales sur congés	1 867	
Autres charges à payer	1 132	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			2 379
CCA sur Redevances		698	
CCA sur Maintenance		446	
CCA sur Assurance		225	
CCA sur Abonnement		60	
CCA sur Frais colloques et seminaires		477	
CCA sur Adhésions		160	
CCA sur Sous-traitance		89	
CCA sur Location		225	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			2 379

Produits constatés d'avance

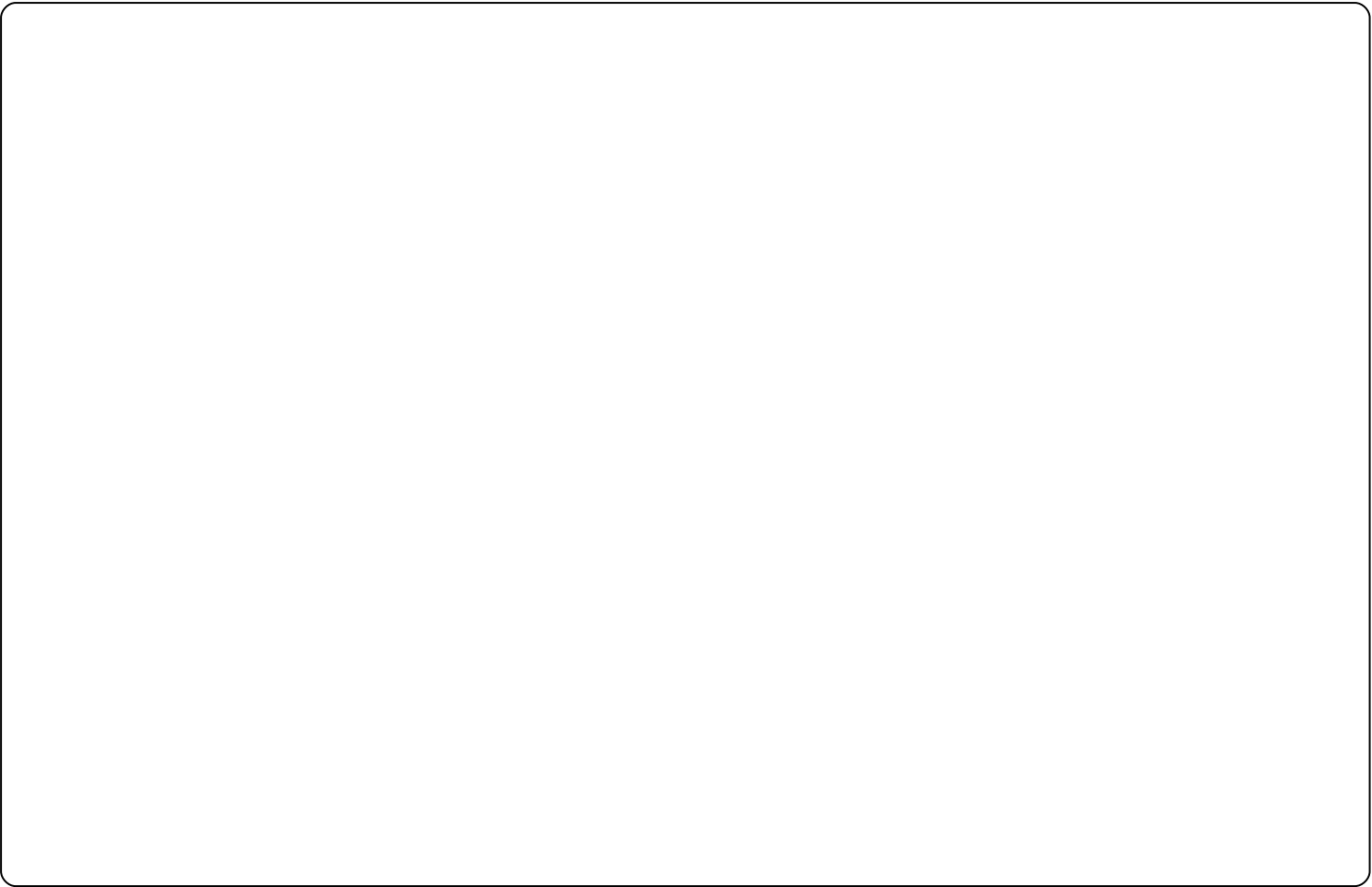
	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			105 068
DON CMA CGM		45 068	
CONVENTION FV/DIAG 2026		60 000	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			105 068

Répartition des effectifs par catégorie

		31/12/2025	Interne
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers		
	Employés, techniciens, agents de maîtrise		
	Cadres et ingénieurs		9
	Autres catégories		
	TOTAL		9

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Règlement ANC 2022-06					
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	215 026	1 165			216 192
Ex cédent ou déficit de l'exercice	1 165	(1 165)	33 013		33 013
Situation nette	216 192		33 013		249 205
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	216 192		33 013		249 205



Variation des Fonds Dédiés

Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
		Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense a cours des deux derniers exercic

Subventions d'exploitation							
MRAHA OFB	19 930		1 562			18 368	
DONS	1 653	2 422				4 075	
Autres subventions d'exploitation : ===> Détails ci-après	1 441 921	211 555	592 661			1 060 814	
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	1 463 504	213 977	594 223			1 083 257	

Subventions d'exploitation

Subventions d'exploitation	Fds dédiés clôt. N-1	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôt. N	
			Mt global	dt rbst		Mt global	dt pjts ss
REGION - REQUIET	2 536		632			1 904	1 904
DEAL / FOND VERT - HOMERUN	366 956		186 202			180 754	180 754
FEDER / INTERREG - HOME	617 412		101 005			516 407	516 407
CPN REGION - HOME	108 955		17 824			91 131	91 131
CMA CGM - HOME		3 494				3 494	3 494
ARIPA - ACTIVE		97 956				97 956	97 956
TAAF / FOND VERT - EDEN		89 344				89 344	89 344
REGION - MCM03	10 996		9 939			1 057	1 057
DMSOI / FIM - MONITOBS	150 503		113 240			37 263	37 263
CCT - MONITOBS	47 100		36 248			10 853	10 853
FEDER / INTERREG - CROWN		20 761				20 761	20 761
FV - TIENBO	110 683		101 689			8 995	8 995
ALBIOMA - TIENBO	15 142		14 265			877	877
MAIRIE ST PAUL - BRISANT	11 635		11 617			18	18
Totalisation	1 441 919	211 555	592 661			1 060 813	1 060 813

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

C.E.D.T.M.

Centre d'Etudes et de Découverte des Tortues Marines de la Réunion

Association Loi 1901

Siège social : 19, Cité des Frangipaniers
97424 PITON SAINT-LEU

SIRET / APE : 414 891 150 00040 / 7219Z

Sur les comptes clos au

31 DECEMBRE 2025

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

C.E.D.T.M.

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à Saint Paul, le 15 septembre 2026

C2A, Commissaire aux Comptes



Sébastien ROBERT, associé